

D2024-035

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Flixbus France SAR	
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SAR	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)	
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine	

Liaison déclarée		
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :		
Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré		
 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés 	non	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%		
Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés		
Origine² de la liaison	Cour de la Gare 21000 Dijon	
(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	47.323534, 5.0279	
Destination ³ de la liaison	Gare Routière	
(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Avenue Georges Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône 46.780992, 4.844335	

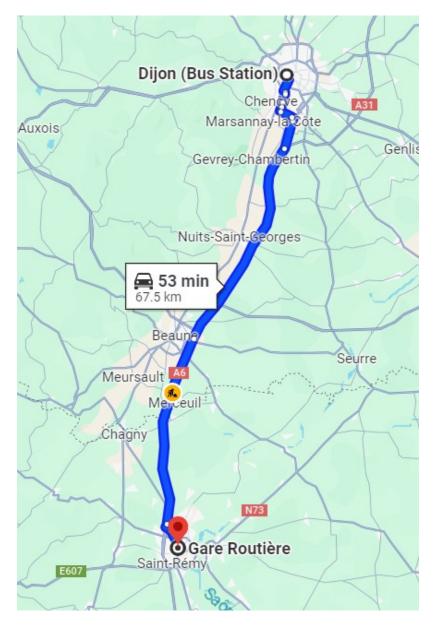
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1 itinéraire Dijon - Chalon-sur-Saône Nom(s) du(des) fichiers :
Temps de parcours (en heures et minutes)	53 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°

Pièce jointe n°1
Itinéraire Dijon - Chalon-sur-Saône



Pièce jointe n°2 Fréquence Dijon - Chalon-sur-Saône

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Dijon vers Chalon-sur-Saône	Départs de Chalon-sur-Saône vers Dijon
Lundi	10 h 15	14 h 15
Mardi	10 h 15	14 h 15
Mercredi	10 h 15	14 h 15
Jeudi	10 h 15	14 h 15
Vendredi	10 h 15	14 h 15
Samedi	10 h 15	14 h 15
Dimanche	10 h 15	14 h 15
Offre par trajet	49 places (tous les jours)	49 places (tous les jours)